

# COMMUNE DE TREMARGAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	08
En exercice	08
Qui ont pris part à la délibération	08

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

**Présents :** M. François SALLIOU, M. Antoine MARIN, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. François JÉGOU,

**Absent excusé :** Néant

**Absentes :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès CASSIN

**Secrétaire de séance adjoint :** Mme Catherine ROUXEL

### -Délibération n° 2023-04-04- Vote des taux d'imposition

Suite au vote des budgets, il est possible de déterminer les sommes nécessaires à l'équilibre du budget. La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales. Cet état est joint en annexe.

Pour rappel, concernant les ménages les données de 2022 sont les suivantes :

- . Taxe foncière sur le bâti : 42,84 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 71,38 %
- . Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14.66 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2022 s'élevait à 52 888 €. Pour 2023, sans modification des taux, il s'élève à 61 030 euros.

La délibération à prendre doit fixer le taux des 3 taxes :

- Taxe foncière bâti
- Taxe foncière non-bâti
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Affiché le

ID : 022-212203657-20230403-2023\_04\_04-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient, comme suit, les taux des trois taxes locales :

- Taxe Foncière bâti : 42.84%
- Taxe foncière non bâti : 71.38%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 14.66%

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le **11 AVR. 2023**

La secrétaire de séance  
Agnès CASSIN  
Conseillère Municipale



Le Maire,  
François SALLIOU

